

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Maudétour-en-Vexin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : M.M., Martine DELAUDAUD, Marie-Thérèse PARICHON, Marie-Madeleine ROTSAERT, Maryse OLLIVIER, Monique BOUIN, Didier VERMEIRE, Myriam DANET, Catherine FERRARI.

Absents : Christelle MARICHY

Pouvoir : Christelle MARICHY à Marie-Thérèse PARICHON

Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Absents : 1 ; Votants : 9 (dont 1 pouvoir)

Monique BOUIN a été nommée secrétaire de séance

La séance débute à 17H00

Signature du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 avril 2024 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Non intégration de la comptabilité du CCAS dans celle de la Commune
- Télétransmission des actes en préfecture
- Décision Modificative
- Questions diverses

NON INTEGRATION DE LA COMPTABILITE DU CCAS DANS CELLE DE LA COMMUNE

Avec le CFU (compte financier unique), la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires devient obligatoire.

Cette dématérialisation a un coût d'environ 1000€.

Afin d'éviter cette dépense au CCAS, nous avons demandé à la trésorerie d'intégrer la comptabilité du CCAS dans celle de la commune.

Lors d'une réunion avec le SGC de Magny (Service de Gestion Comptable – Trésorerie), il nous avait été expliqué que la comptabilité pouvait être tenue en parallèle et que le CCAS pouvait continuer d'exister et rester aussi propriétaire de ses terres agricoles.

Or, lors d'un échange de mail avec le SGC dans le courant du mois d'octobre, il est alors question de dissolution du CCAS, ce qui nous a été confirmé ensuite par téléphone.

De ce fait, Mr Le Président et la vice-présidente se sont réunis et leur souhait est de garder le CCAS et non de le dissoudre.

Le Conseil d'Administration est donc informé de ce souhait de garder l'entité du CCAS.

La Commune prendra à sa charge les frais de dématérialisation du CCAS en intégralité.

La comptabilité du CCAS restera unique au CCAS et les terres agricoles resteront aussi propriété du CCAS .

1^{ère} Délibération :

TELETRANSMISSION DES ACTES DU CCAS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2131-1 et L 2131-2.

Considérant que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Considérant que la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de** procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

- **Donne son accord** pour que le Président signe le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **Donne son accord** pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise, représentant l'Etat à cet effet,

- **Autorise** le Président à signer le devis de BERGER LEVRAULT ainsi que tous les documents relatifs à la mise en place de la dématérialisation des actes administratifs et à signer électroniquement les actes

2^{ème} Délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors de l'élaboration du budget 2024 il a été inscrit aux dépenses imprévues un montant de 58.47€ pour équilibrer notre budget.

Ce budget a été vérifié par le SGC et est passé en préfecture sans que l'on nous avertisse qu'il y avait une erreur.

C'est seulement courant juin 2024 que nous avons reçu un mail du SGC nous indiquant qu'en M57 il n'y avait pas de dépenses imprévues possible.

De ce fait, ce montant de 58.47€ n'avait pas été pris en compte et notre budget n'était donc pas équilibrer.

Pour rectifier cette erreur, il nous a été demandé de faire une décision modificative.

Nous avons donc passé ce montant au compte 60632 Fournitures de petit équipement pour équilibrer notre budget comme indiqué dans le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement		58,47 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		58,47 €

Cette Décision a été adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Rappel, l'aide au permis de conduire a été supprimée lors du conseil d'administration du 18 janvier 2023.

Vu les moyens financiers légers d'une habitante, la commune a pris à sa charge l'abattage d'un arbre de sa propriété qui dépassait dangereusement sur la route.
L'intervention, avec son accord, a eu lieu le 24 octobre.

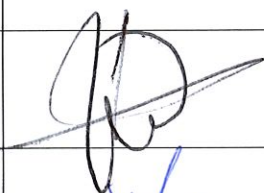
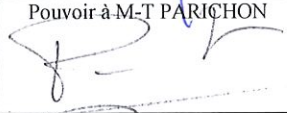
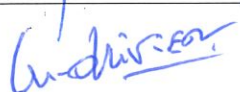
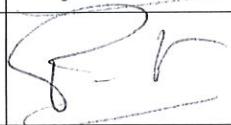
Une place réservée aux personnes à mobilité réduite a été créée sur la place de l'Eglise devant la fontaine.

Les actions à mener en 2025 seront discutées dans le mois de janvier et seront communiquées aux habitants dès le début de l'année.

La participation au voyage scolaire sera de 50€ par enfant.

Plus de question n'étant abordée la séance est levée à 18h09.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2024

Nom	Signature	Nom	Signature
Didier VERMEIRE		Monique BOUIN	
Myriam DANET		Martine DELAUD	
Catherine FERRARI		Christelle MARICHY	Pouvoir à M-T PARICHON 
Maryse OLLIVIER		Marie-Thérèse PARICHON	
Marie-Madeleine ROTSAERT	